# PRÉFET DE LA RÉGION

**BRETAGNE** 

## Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Liberté Égalité Fraternité

#### ARRÊTÉ nº

portant approbation de la délibération n° 2023-0XX « PÊCHE DU POULPE EN ILLE ET VILAINE, CÔTES D'ARMOR ET MORBIHAN » du XX XX 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

> Le préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest n° R53-2023-09-28-0001 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest,

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

La délibération n° 2023-0XX « PÊCHE DU POULPE EN ILLE ET VILAINE, CÔTES D'ARMOR ET MORBIHAN » du XX XX 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large des départements de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Sont abrogés:

- l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 portant approbation de la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne;
- l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2023-06-20-00003 du 20 juin 2023 portant approbation de la délibération n° 2023-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 5 juin 2023 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne.

#### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le Pour le préfet, et par délégation, la cheffe du bureau gestion durable des activités de pêche maritime et d'aquaculture

Marie BEAUSSAN

Ampliation: DGAMPA/BGR - SGAR Bretagne - DDTM/DML 35-22-56 - ULAM 35-22-56 - Groupements de gendarmerie 35-22-56 - Groupement de gendarmerie maritime - CNSP - CRPMEM - CDPMEM 35-22-56 - DIRM/SCAM